

Département des  
Pyrénées-Orientales

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – LEGALITE – FRATERNITE

Arrondissement de :  
Céret

REÇU LE :

15 DEC. 2022

N°2022/52

Commune de LAMANERE 66230

Canton de :  
Prats-De-Mollo

SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Domaine : **7**  
Sous-Domaine :  
**7.1**

*L'an deux mille-vingt-deux, le huit décembre à neuf heures, le conseil Municipal de la Commune de LAMANERE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Gisèle JUANOLE.*

**Objet : Frais études et de réalisation pour la rénovation d'un bâtiment. Demande de fonds n°=1.**

*Présents : Messieurs Laille Jean-Paul, CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude, Madame Démoulin Pierrette.*

*Formant la majorité des membres en exercice,*

*Absent : Néant.*

*Empêché : Néant.*

*Procuration : Néant.*

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service est de :  
**six**

*Secrétaire de séance : Monsieur Laille Jean-Paul.*

CONVOCAION C.M  
EN DATE DU :  
01/12/2022

*Madame le Maire fait part à son assemblée qu'une première facture de frais d'études et de réalisation pour la rénovation d'un bâtiment en maison pour les activités de pleine nature et les patrimoines locaux, provenant de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement, en application de la convention de mandat signé en date du 10 mars 2022, cet **appel de fonds n°= 1** d'un montant de **28 027,14 €** est à mandater au plus vite.*

AFFICHAGE EN DATE  
DU :  
01/12/2022

*Cette demande de fonds correspond au règlement des dépenses de diagnostic (Structure, technique, SOCOTEC étude préalables) et de la maîtrise d'œuvre (Architecture).*

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :  
12/12/2022

*Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :*

- **APPROUVE** le règlement de cette demande de fonds,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
S/PREFECTURE LE :

*Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.*

*La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.*

Lamanère, le 08 décembre 2022

PAR PUBLICATION  
LE :

Le Maire,  
Gisèle JUANOLE

*Juanole*

